

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC-2025-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « KINTSUGI » LE VENDREDI 21 MARS 2025 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-66

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Productions machine de
cirque Inc » sise 520 8e avenue Québec (QC). Canada. G1j 3L7 représentée par Madame Sadi TEMAL
en sa qualité de Mandataire pour la représentation du spectacle intitulé « KINTSUGI » qui se déroulera
au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 21 mars 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 902,60 € TTC. Les coûts annexes liés
aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que
précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement
administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur
présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.